

**ARRETE N° A-2023-64**  
**REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE**  
**STATIONNEMENT**

Le Maire de BAS-en-BASSET,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-32, L 3221-4 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

**Vu** les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la délibération 2020-8-27 du 11 décembre 2020 concernant l'occupation du domaine Public,

**Vu** la demande formulée par la Société LM-N.C.I. – 3000 Route de la Plaine - 42110 Épercieux-Saint-Paul, en vue d'une intervention sur le réseau Télécom, Rue Cros Jardou - 43210 Bas-en-Basset, à partir du Jeudi 2 Février 2023, pour une durée de 2 Jours, il y aura lieu d'interdire la circulation et le stationnement Rue Cros Jardou.

**ARRETE**

**Article 1.** – La circulation et le stationnement seront interdits Rue Cros Jardou, en raison d'intervention sur le réseau Télécom, à partir du Jeudi 2 Février 2023 jusqu'au Vendredi 3 Février 2023 inclus.

**Article 2.** - Suite à la délibération 2020-8-27, le tarif fixé pour l'occupation du domaine public, est de 35€ /10m<sup>2</sup> et 3,50 € par mètre carré supplémentaire occupé à compter de la 2<sup>ème</sup> semaine. La première étant gratuite.

**Article 3.** - Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le pétitionnaire pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté y compris le fléchage des itinéraires de déviation. Le périmètre devra être sécurisé.

**Article 4.** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal, le Responsable des Services Techniques, et la Société LM-N.C.I.

BAS-en-BASSET, Le 27 Janvier 2023,  
Le Maire,

**Guy JOLIVET**

